

DECRET N° 75/ 267 du 28.5.75
PORTANT RATIFICATION DES TRAITE ET ACCORDS SIGNES
ENTRE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET LA REPUB-
BLIQUE FRANCAISE LE 1ER JANVIER 1974 A BRAZZAVILLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution, et notamment en ses articles
86, 87, 88, 89 et 90 ;

Vu l'Ordonnance n° 38/73 du 6 décembre 1973 portant
exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire
du Congo ;

Vu les textes de loi ci-après autorisant la ratifi-
cation des traité et Accords ;

Lois n°s 40/75 du 15 Mars 1975 et 29/75 du 14 Mars
1975 autorisant la ratification du traité de coopération et
de l'accord par échange de lettres concernant les relations
consulaires entre la République Populaire du Congo et la Ré-
publique Française.

Loi n° 4/75 du 12 Mars 1975 autorisant la ratifica-
tion de l'accord entre le Gouvernement de la République Popu-
laire du Congo et le Gouvernement de la République Française
sur les droits fondamentaux.

Loi n° 3/75 du 12 Mars 1975 autorisant la ratifica-
tion de la Convention entre le Gouvernement de la République
Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Française
sur la circulation des personnes.

Loi n° 05/75 du 12 Mars 1975 autorisant la ratifica-
tion de la Convention de coopération en matière judiciaire entre
la République Populaire du Congo et la République Française

Loi n° 09/75 du 12 Mars 1975 autorisant la ratifi-
cation de l'accord de coopération en matière économique et tech-
nique entre la République Populaire du Congo et la République
Française.

.../...

Lois n°s 23/75, 24/75 du 14/3/75 ; 10/75 du 12 Mars 1975, 39/75 du 15 Mars 1975, 27/75 et 21/75 du 14/Mars 1975, autorisant la ratification de la Convention relative au concours en personnel apporté par la République Française à la République Populaire du Congo, du Protocole annexe relatif au concours en personnel enseignant, du Protocole d'application de l'article 15 de la Convention relative au concours en personnel apporté par la République Française à la République Populaire du Congo, de l'annexe relative au régime fiscal des personnels de coopération technique mis à la disposition du Gouvernement de la République Populaire du Congo par le Gouvernement de la République Française, du protocole annexe relatif aux personnels du service de santé des Armées mis à la disposition de la République Populaire du Congo, en situation "cadres Hors Budget des Armées", de l'accord par échange de lettres relatif au statut des magistrats.

Loi 11/75 du 13/3/75 autorisant la ratification de l'accord par échange de lettres concernant l'admission en franchise des biens personnels.

Lois n°s 30/75 du 14 Mars 1975, 31/75 et 32/75 du 15 Mars 1975 autorisant la ratification de l'accord de coopération technique en matière de formation de cadres et d'équipement de l'Armée Populaire Nationale entre la République Populaire du Congo et la République Française, de l'annexe relative aux personnels militaires français mis à la disposition de la République Populaire du Congo au titre de la coopération militaire technique de l'accord par échange de lettres relatif aux limites d'âge pour l'entrée dans les écoles et établissements militaires français.

Lois n°s 25/75 et 26/75 du 14 Mars 1975 autorisant la ratification de l'accord de coopération culturelle entre la République Populaire du Congo et la République Française et de l'accord par échange de lettres relatif au statut ou aux conditions de travail des employés congolais des bibliothèques et centres culturels français.

Loi n° 12/75 du 13 Mars 1975 autorisant la ratification de l'accord de coopération scientifique et technique.

Loi n° 28/75 du 14 Mars 1975 autorisant la ratification de la convention de coopération sanitaire entre la République Populaire du Congo et la République Française.

Lois n°s 13/75 et 14/75 du 13 Mars 1975 autorisant la ratification de l'accord relatif au transport aérien entre la République Populaire du Congo et la République Française et l'annexe relative au tableau des Routes et de l'Accord par échange de lettres relatif au maintien du statut quo concernant les conditions d'exploitation des liaisons entre les points/situés dans les pays intermédiaires.

les Etats de l'U.D.E.A.C. et du Tchad et aux modalités d'explo-
tation de ces relations.

Loi n° 15/75 et 16/75 du 13 Mars 1975 autorisant la ra-
tification de l'accord de coopération en matière de marine marchan-
de entre la République Populaire du Congo et la République Fran-
çaise et de l'accord par échange de lettres relatif à l'applica-
tion de l'article 3.

Loi n° 38/75 du 15 Mars 1975 autorisant la ratification
de l'accord par échange de lettres relatif aux conclusions concer-
nant les négociations en matière de dettes entre la République
Populaire du Congo et la République Française.

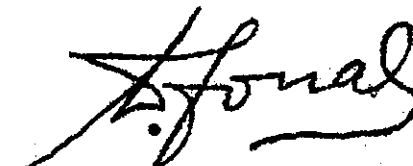
LE CONSEIL D'ETAT ENTENDU :

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Sont ratifiés les Traités et Accords ci-dessus entre
le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouver-
nement de la République Française, signés à Brazzaville le 1er
Janvier 1974.

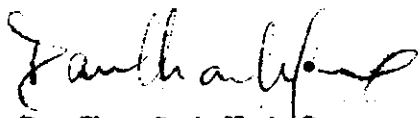
ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Jour-
nal Officiel de la République Populaire du Congo./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 20 MAI 1975



Commandant Marien N'GOUABI.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères



D. Ch. G. N. A. O.-